Greffe
du Tribunal de Commerce de
Lille
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

V/Réf : 3343

Concernant :

Saco ICARE
137 rue de l'Egalité
59160 LOMME

Dépôt effectué par :

Elas ERNST & YOUNG SOCIETE D'AVOCATS
14 rue du Vieux Faubourg
59000 LILLE

Numéro RCS : Lille B 401 294 392 <109615/2009B01204>

Pièces déposées le 04/03/2010 Numéro : 3001977
Procès-verbal d'Assemblée du 30/12/2009 - Augmentation de capital - Modification(s) statutaire(s)
Procès-verbal du Conseil d'Administration du 01/01/2010 - Nomination de Directeur Général délégué
Statuts mis à jour du 30/12/2009

Tarif fixé par décret 2007-812du 10/05/07 - 6 Taux de base -Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE

109615
1977

ICARE

Société anonyme au capital de 172.724,73 euros

Siège social : LOMME (59160) 137, rue de l'Egalité

401 294 392 RCS LILLE

--- oOo ---

Nathalie MAROTTE
Agent des Impôts

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 30 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf,

Le 30 décembre, à 8 heures 30,

Les actionnaires de la société ICARE se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocations faites par le conseil d'administration.

Monsieur Patrick OUTTERS préside l'assemblée en sa qualité de président du conseil d'administration.

La société HARIOLUS, représentée par son gérant, Monsieur Victor OUTTERS et la société MASAO, représentée par son gérant, Monsieur Augustin OUTTERS, les deux actionnaires disposant du plus grand nombre de voix et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Madame Annick OUTTERS.

Les co-commissaires aux comptes titulaires et le commissaire aux apports, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

La feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du tiers du capital social, de sorte que l'assemblée, déclarée régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Puis, Monsieur le président dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'assemblée :

1. Un exemplaire des statuts ;

2. Les doubles des lettres adressées aux actionnaires, aux co-commissaires aux comptes et au commissaire aux apports, ainsi que le récépissé de cette dernière convocation ;
3. La feuille de présence certifiée conforme par le bureau ;
4. Le rapport du conseil d'administration et le projet de texte des résolutions ;
5. Le contrat d'apport en date du 15 décembre 2009 conclu entre la société et les sociétés DEDALE, MASAO, MAMELO, LIBELLULE et HARIOLUS ;
6. Le rapport du commissaire aux apports ;
7. Un exemplaire des autres documents et pièces envoyés aux actionnaires ou mis à leur disposition avant l'assemblée.

Monsieur le président rappelle que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions légales relatives au droit de communication des actionnaires, leur ont été envoyés ou ont été tenus à leur disposition, au siège social, depuis le jour de la convocation à l'assemblée.

Il est alors donné lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- Rapport du conseil d'administration ;
- Rapport du commissaire aux apports ;
- Approbation des apports ;
- Augmentation du capital social par voie d'apport en nature ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Monsieur le président ouvre la délibération par la présentation du rapport du conseil d'administration.

Puis, il est donné lecture du contrat d'apport sus-visé ainsi que du rapport du commissaire aux apports.

Ces lectures terminées, Monsieur le président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du contrat d'apport en date du 15 décembre 2009 et du rapport du commissaire aux apports, approuve l'évaluation de l'apport de la société DEDALE tel qu'il est décrit dans le contrat ci-dessus visé dont une copie demeurera annexée au présent procès-verbal, ainsi que sa rémunération.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant précisé que la société DEDALE n'a pas pris part au vote et ses actions n'ont pas été prise en compte pour le calcul du quorum et de la majorité, conformément aux dispositions de l'article L 225-10 du Code de commerce.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du contrat d'apport en date du 15 décembre 2009 et du rapport du commissaire aux apports, approuve l'évaluation de l'apport de la société MASAO tel qu'il est décrit dans le contrat ci-dessus visé dont une copie demeurera annexée au présent procès-verbal, ainsi que sa rémunération.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant précisé que la société MASAO n'a pas pris part au vote et ses actions n'ont pas été prise en compte pour le calcul du quorum et de la majorité, conformément aux dispositions de l'article L 225-10 du Code de commerce.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du contrat d'apport en date du 15 décembre 2009 et du rapport du commissaire aux apports, approuve l'évaluation de l'apport de la société MAMELO tel qu'il est décrit dans le contrat ci-dessus visé dont une copie demeurera annexée au présent procès-verbal, ainsi que sa rémunération.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant précisé que la société MAMELO n'a pas pris part au vote et ses actions n'ont pas été prise en compte pour le calcul du quorum et de la majorité, conformément aux dispositions de l'article L 225-10 du Code de commerce.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du contrat d'apport en date du 15 décembre 2009 et du rapport du commissaire aux apports, approuve l'évaluation de l'apport de la société LIBELLULE tel qu'il est décrit dans le contrat ci-dessus visé dont une copie demeurera annexée au présent procès-verbal, ainsi que sa rémunération.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant précisé que la société LIBELLULE n'a pas pris part au vote et ses actions n'ont pas été prise en compte pour le calcul du quorum et de la majorité, conformément aux dispositions de l'article L 225-10 du Code de commerce.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du contrat d'apport en date du 15 décembre 2009 et du rapport du commissaire aux apports, approuve l'évaluation de l'apport de la société HARIOLUS tel qu'il est décrit dans le contrat ci-dessus visé dont une copie demeurera annexée au présent procès-verbal, ainsi que sa rémunération.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant précisé que la société HARIOLUS n'a pas pris part au vote et ses actions n'ont pas été prise en compte pour le calcul du quorum et de la majorité, conformément aux dispositions de l'article L 225-10 du Code de commerce.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 11.387,94 euros, pour le porter de 172.724,73 euros à 184.112,67 euros, par la création et l'émission de 747 actions, attribuées en rémunération des apports en nature objet du contrat sus-énoncé.

L'assemblée générale décide que la différence entre la valeur globale des apports (1.122.500 euros) et le montant total des actions créées en rémunération des apports sus-visés (11.387,94 euros), soit la somme de 1.111.112,06 euros, sera incrite à un compte dénommé "Prime d'apport" sur lequel porteront les droits des propriétaires des actions anciennes et nouvelles.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale constate que l'augmentation de capital, d'un montant total de 11.387,94 euros, est définitivement réalisée.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts dont la nouvelle rédaction est la suivante :

"Article 6 – FORMATION DU CAPITAL"

Il est ajouté l'alinéa suivant :

" Suivant délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 décembre 2009, le capital social a été augmenté d'une somme de 11.387,94 euros par création de 747 actions, en rémunération de l'apport par les sociétés DEDALE, MASAO, MAMELO, LIBELLULE et HARIOLUS de leur participation respective dans la société PROMETHEE."

"Article 7 - CAPITAL SOCIAL"

"Le capital social est fixé à la somme de CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE CENT DOUZE EUROS ET SOIXANTE SEPT CENTIMES (184.112,67 €), divisé en DOUZE MILLE SOIXANTE DIX SEPT (12.077) actions, sans valeur nominale affichée, toutes de même catégorie. "

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNES

1. DEDALE, société civile au capital de 6.523.380 euros, dont le siège social est à LA MADELEINE (59110) 20, avenue Suzanne, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LILLE sous le numéro 501 419 303,

 Représentée par Monsieur Patrick OUTTERS, dûment habilité à l'effet des présentes en sa qualité de gérant,

2. HARIOLUS, société civile au capital de 808.040 euros, dont le siège social est à MOUVAUX (59420) 33, rue des Poilus, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ROUBAIX-TOURCOING sous le numéro 501 419 162,

 Représentée par Monsieur Victor OUTTERS, dûment habilité à l'effet des présentes en sa qualité de gérant,

3. LIBELLULE, société civile au capital de 536.710 euros, dont le siège social est à CROIX (59170) 47, rue du Boulevard, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ROUBAIX-TOURCOING sous le numéro 501 359 491,

 Représentée par Madame Amandine OUTTERS épouse DUPONT, dûment habilitée à l'effet des présentes en sa qualité de gérant,

4. MASAO, société civile au capital de 872.810 euros, dont le siège social est à VILLERS-POL (59530) 11 E, rue Pierrard, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de VALENCIENNES sous le numéro 501 449 508,

 Représentée par Monsieur Augustin OUTTERS, dûment habilité à l'effet des présentes en sa qualité de gérant,

5. MAMELO, société civile au capital de 536.680 euros, dont le siège social est à ROUBAIX (59100) 10, rue Leconte Baillon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ROUBAIX-TOURCOING sous le numéro 501 361 612,

 Représentée par Madame Amélie OUTTERS épouse BERNARDET, dûment habilité à l'effet des présentes en sa qualité de gérant,

Ci-après dénommé individuellement l' « Apporteur » ou collectivement les « Apporteurs »,

De première part,

ET

6. La société ICARE, société anonyme au capital de 172.724,73 euros, dont le siège est à LOMME (59160) 137, rue de l'Egalité, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le numéro 401 294 392,

 Représentée par Monsieur Patrick OUTTERS, en sa qualité de président directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes suivant délibération du conseil d'administration en date du 25 novembre 2009,

Ci-après dénommée le « Bénéficiaire »,

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

A. Il existe une société anonyme dénommée ICARE (ci-après la « Société ») dont le capital social, d'un montant de 172.724,73 euros, est divisé en 11.330 actions sans valeur nominale affichée, réparties comme suit :

- Monsieur Patrick OUTTERS,
 Une action, ci 1
- Madame Annick PENNEL épouse OUTTERS,
 Deux actions, ci 2
- Madame Amélie OUTTERS épouse BERNARDET,
 Une action, ci 1
- Madame Amandine OUTTERS épouse DUPONT,
 Une action, ci 1
- Madame Dorothée OUTTERS épouse LAFORCE,
 Une action, ci 1
- Monsieur Augustin OUTTERS,
 Une action, ci 1
- Monsieur Victor OUTTERS,
 Une action, ci 1
- Monsieur Patrick BAILLOEUL,
 Une action, ci 1
- La société DEDALE,
 Six mille huit cent soixante six actions, ci 6.866
- La société HARIOLUS,
 Mille six cent soixante et une actions, ci 1.661
- La société LIBELLULE,
 Cinq cent soixante sept actions, ci 567
- La société MASAO,
 Mille six cent soixante actions, ci 1.660
- La société MAMELO,
 Cinq cent soixante sept actions, ci 567

Total : Onze mille trois cent trente actions, ci 11.330

B. La Société a pour objet la propriété et la gestion d'un patrimoine familial composé d'actions ou de parts de société de capitaux.

C. Les soussignés de première part possèdent 898 parts sur les 1.000 parts sociales composant le capital de la société PROMETHEE, société à responsabilité limitée dont le siège social est sis à Lomme (59160) 137, rue de l'Egalité, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 449 397 926, et dont le capital de 10.000 euros est divisé en 1.000 parts de 10 € de valeur nominale chacune, réparties comme suit :

- ✓ La société ICARE,
 cent deux parts numérotées de 1 à 76, puis de 751 à 776, ci 102 parts
- ✓ La société DEDALE,
 Six cent quatre vingt six parts, numérotées de 77 à 590, puis de 777 à 948 ci 686 parts

- ✓ La société MAMELO,
 Cinquante trois parts, numérotées de 591 à 630, puis de 949 à 961 ci — 53 parts
- ✓ La société MASAO,
 Cinquante trois parts, numérotées de 631 à 670 puis de 962 à 974 ci — 53 parts
- ✓ La société HARIOLUS,
 Cinquante trois parts, numérotées de 671 à 710, puis de 975 à 987 ci — 53 parts
- ✓ La société LIBELLULE,
 Cinquante trois parts, numérotées de 711 à 750 puis de 988 à 1.000 ci — 53 parts

TOTAL 1.000 parts

D. Les soussignés de première part souhaitent apporter leur participation respective à la Société.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. OBJET DES APPORTS

Les Apporteurs apportent, chacun pour ce qui le concerne, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, au Bénéficiaire, ce qui est expressément accepté par Patrick OUTTERS ès-qualité, les parts de la société PROMETHEE qu'il détient, savoir :

- ✓ La société DEDALE,
 Six cent quatre vingt six parts, numérotées de 77 à 590, puis de 777 à 948 ci — 686 parts
- ✓ La société MAMELO,
 Cinquante trois parts, numérotées de 591 à 630, puis de 949 à 961 ci — 53 parts
- ✓ La société MASAO,
 Cinquante trois parts, numérotées de 631 à 670 puis de 962 à 974 ci — 53 parts
- ✓ La société HARIOLUS,
 Cinquante trois parts, numérotées de 671 à 710, puis de 975 à 987 ci — 53 parts
- ✓ La société LIBELLULE,
 Cinquante trois parts, numérotées de 711 à 750 puis de 988 à 1.000 ci — 53 parts

soit un apport global de HUIT CENT QUATRE VINGT DIX HUIT (898) parts de la société PROMETHEE (ci-après les « Parts »).

Les HUIT CENT QUATRE VINGT DIX HUIT (898) parts, objet du présent apport, sont évaluées à la somme globale de UN MILLION CENT VINGT DEUX MILLE CINQ CENT EUROS (1.122.500 €), nette de tout passif.

2. REMUNERATION

L'apport des Parts sera rémunéré par l'attribution :

- à la société DEDALE, de 571 actions,
- à la société HARIOLUS, de 44 actions,
- à la société LIBELLULE, de 44 actions,
- à la société MASAO, de 44 actions,
- à la société MAMELO, de 44 actions,

TOTAL 747 actions

entièrement libérées et à créer par le Bénéficiaire, à titre d'augmentation de son capital.

La différence entre le montant global de l'apport (soit 1.122.500 euros) et le montant nominal total des actions remises en rémunération de l'apport constituera une prime d'apport sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

3. JOUISSANCE DES ACTIONS NOUVELLES

Les actions nouvelles résultant de l'augmentation de capital du Bénéficiaire seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société, que les Apporteurs déclarent bien connaître pour en avoir reçu une copie dès avant les présentes.

Ces actions nouvelles porteront jouissance à compter du jour de réalisation de l'apport. Elles seront assimilées aux actions anciennes à compter du jour de la décision de l'assemblée générale extraordinaire de la Société approuvant l'apport et la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

4. DECLARATIONS

Les Apporteurs déclarent :

- que les Parts apportées ne sont grevées d'aucune inscription quelconque et, en particulier, d'aucune inscription de nantissement,
- que les Parts apportées sont leur propriété légitime, pour les avoir reçues en contrepartie d'une augmentation de leur capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 23 novembre 2009.

5. CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent apport est soumis à la condition suspensive de l'approbation dudit apport par l'assemblée générale extraordinaire de la Société dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

A défaut de réalisation de cette conditions avant le 31 décembre 2010, la présente convention sera considérée comme nulle et non avenue, sans indemnité de part ni d'autre.

Dans cette attente, les Apporteurs s'interdisent de disposer des titres à apporter et de conférer à quiconque des droits sur ceux-ci.

6. FISCALITE

1/ Déclaration relative à l'enregistrement :

En application des dispositions de l'article 810, I du Code Général des Impôts, le présent apport sera enregistré au droit fixe de 375 euros.

2/ Déclaration relative à l'imposition de la plus value :

Le présent apport est soumis au régime fiscal d'imposition des plus-values de droit commun.

7. FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés en totalité par le Bénéficiaire.

8. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, des actes ou des procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font élection de domicile chacune en leur siège social et domicile sus-indiqués.

Fait à Lille

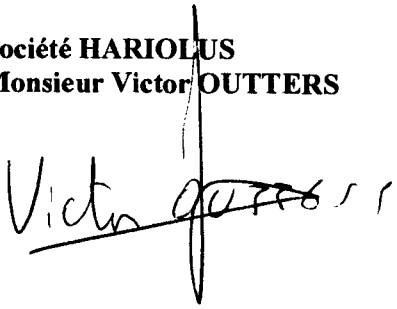
Le 15 décembre 2009

En huit exemplaires originaux

Société DEDALE
Monsieur Patrick OUTTERS



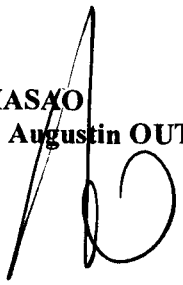
Société HARIOLUS
Monsieur Victor OUTTERS



Société LIBELLULE
Madame Amandine OUTTERS épouse DUPONT



Société MASAO
Monsieur Augustin OUTTERS



Société MAMELO
Madame Amélie OUTTERS
épouse BERNARDET



Société ICARE
Monsieur Patrick OUTTERS

